

MAIRIE de VILLÉ



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

34ème séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 19 septembre 2025, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--00000000--

Etaient présents

monsieur Lionel PFANN – Maire ;

monsieur Jean-Pierre ALDOSA , monsieur Serge SPIESSE, adjoints ;
madame Rosmarie DURAND, madame Claire TELLINAL, monsieur Daniel VERNIER, madame Françoise BURGER, monsieur Gilles GENTILE, madame Liliane KOEHL, monsieur Eric WILLEMIN, madame Christine MEYER, madame Annunziata DA SILVA, madame Patricia BIRGER, madame Christelle KIEFFER, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, monsieur Cédric WIRTH, conseillers municipaux.

Absents excusés :

monsieur Gérard CHAMLEY, donne procuration à monsieur Jean-Pierre ALDOSA ;
monsieur Eric WILLEMIN donne procuration à monsieur Serge SPIESSE ;

Le conseil municipal a débuté à 19h05

--00000000--

Point n° 4 : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la délivrance d'un titre d'occupation domaniale autorisant le développement d'une solution énergétique de fourniture de chaleur

Dans le cadre d'un schéma directeur « Réseau de chaleur » réalisé par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, il a été identifié l'opportunité de mettre en place une solution énergétique de fourniture de chaleur fonctionnant à base d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) pour desservir de bâtiments existants et de futurs bâtiments situés notamment sur le territoire de la commune de Villé, afin d'assurer leurs besoins en chauffage et eau chaude sanitaire. La SEML Énergies Alsaciennes a présenté une proposition de déploiement d'un réseau de chaleur privé, qui empruntait les voiries communales pour desservir les bâtiments qu'elle envisage de raccorder.

Cependant, afin d'autoriser un opérateur à occuper les voiries communales, il est nécessaire de respecter les règles du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui prévoient de publier un avis de mise à disposition du domaine public pour la réalisation d'un projet sous maîtrise d'ouvrage privée.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt par la Commune de Villé, afin de mettre à disposition des emprises de son domaine public, en vue de leur utilisation pour l'exercice d'une activité économique dans le cadre de la transition énergétique, consistant à créer, développer et exploiter un réseau de chaleur alimenté par une énergie renouvelable.

L'objet du présent AML est de :

- Sélectionner un acteur ou ensemble d'acteurs désireux d'obtenir une autorisation domaniale en vue de créer et d'exploiter une solution énergétique de fourniture de chaleur, étant entendu que ces derniers sont libres d'en définir les caractéristiques en fonction des gisements disponibles d'énergie et des consommateurs qu'ils identifieront
- Délivrer le titre d'occupation domaniale susvisé.

Cet AML ne s'inscrit pas dans le cadre de la réponse à un besoin de la Commune de Villé et n'a donc pas pour objet, ou pour effet, la conclusion d'un contrat de la commande publique ; en conséquence, il n'est pas soumis au Code de la commande publique, ni à toute autre disposition ou principe régissant ce type de contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CG3P, la durée de la convention d'occupation correspondra à la durée nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis. La durée est estimée à 20 ans, sous réserve d'autres propositions de la part des éventuels candidats. Toute durée proposée supérieure à trente (30) ans devra faire l'objet d'une justification particulière.

L'occupation de la voirie donnera lieu au versement d'une redevance à la commune conformément à l'article L. 2125-1 CG3P.

Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, le présent avis est publié au titre des articles L.2122-1 à L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux règles générales d'occupation.

vu l'exposé de Monsieur le Maire,

vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, considérant qu'il convient de publier un avis d'appel à manifestation d'intérêt préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation des voiries communales pour l'implantation d'un réseau de chaleur privé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de lancer un appel à manifestation d'intérêt ;
- de publier à cet fin un avis détaillant les attendus du projet ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération pour en assurer la mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires à cette fin ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations**

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre ALDOSA



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, en date du 26/09/25

Le Maire, Lionel PEANN

